



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 1289

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème de la prise en compte des troubles du langage oral et écrit des enfants diagnostiqués dyslexiques. Les troubles de l'apprentissage, notamment la dyslexie, représentent un réel problème de santé publique en raison de leur fréquence, des souffrances engendrées et des conséquences à long terme chez les enfants concernés. Ces troubles sont le prélude à des échecs scolaires parfois irrémédiables, responsables d'une insertion sociale difficile. Selon les associations de parents d'enfants dyslexiques, il apparaît que la formation des enseignants et des orthophonistes en matière de troubles du langage est insuffisante. Par ailleurs, les familles souffrent souvent d'un manque d'information ou tout le moins d'une dispersion des sources d'informations possibles. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à une intensification de la formation des personnels et quant à une mutualisation des savoirs entre parents, enseignants, médecins scolaires et orthophonistes.

Texte de la réponse

Afin d'améliorer les réponses apportées par notre pays à la souffrance et aux difficultés scolaires rencontrées par les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, le plan d'action national engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001, sera poursuivi et approfondi. Dans sa forme actuelle, le programme de formation initiale des orthophonistes comporte un enseignement fondamental sur les sciences du langage, et un enseignement portant sur la rééducation des troubles du langage oral et écrit. Le cahier des charges de ce programme est en voie de réactualisation afin notamment de développer les pratiques de recherche et d'évaluation en orthophonie. Le programme de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, (arrêté du 10 octobre 2000 et ses annexes), comporte un enseignement sur les aspects normaux et pathologiques du développement, incluant le langage, ainsi que sur l'évaluation et la prise en charge des handicaps, parmi lesquels les handicaps cognitifs. De même la formation au cours du troisième cycle, en cours de révision, sera enrichie afin d'accroître les compétences sur les troubles du langage des internes de médecine générale et des spécialités concernées. Plusieurs centres de consultation hospitaliers référents ont été identifiés et leurs coordonnées mises à la disposition, sur le site Internet de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), de tous ceux (parents, professionnels de la santé, de l'éducation ou du travail social) qui sont à la recherche d'un lieu d'information, de diagnostic ou de prise en charge des troubles spécifiques du langage. Formés d'équipes pluridisciplinaires, attachés à des équipes hospitalières universitaires, ces centres ont pour mission d'élaborer des diagnostics précis, de proposer des modes de prise en charge et de réaliser des études sur l'évaluation des prises en charge. Par ailleurs, l'élaboration d'un plan de communication vis-à-vis du public et des professionnels éducatifs sanitaires et sociaux, également confié à l'INPES, est de nature à améliorer l'information de tous les publics concernés et à favoriser la communication entre eux.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1289

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 août 2002, page 2800

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4828